

**Gérard TRÉMÈGE**

1, rue Lupau  
65915 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 05.62.44.56.20  
Télécopie : 05.62.93.63.49

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE PAU

**ASSOCIATION GROUPE MERCI**

**9 RUE CLEMENCE ISAURE**

**31000 TOULOUSE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

# ASSOCIATION GROUPE MERCI

9 RUE CLEMENCE ISAURE

31000 TOULOUSE

---

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

## III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables dans notre pays, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Tarbes, le 15 juin 2009



Gérard TRÉMÈGE

Commissaire aux Comptes.